



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 094-219400769-20240105-AR_001_2024-AR



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté Municipal autorisant la dérogation au repos dominical des commerces de proximité au titre de l'année 2024

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu le Code du Travail notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et notamment son article 250 ;

Vu la délibération n°193-2023 relative aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024 lors de la séance du Conseil Municipal de Villejuif du 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, par arrêté municipal pris avant le 31 décembre de chaque année, de fixer pour l'année suivante la liste des dimanches où le repos dominical est supprimé dans les établissements de commerce de détail ;

Considérant qu'il convient de répondre à la demande locale motivée par l'accroissement de la consommation au moment des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes, il convient de choisir les dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos hebdomadaire ;

IL EST ARRETE :

Article 1 : La suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail toutes branches confondues où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les cinq dimanches ci-dessous désignés :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 094-219400769-20240105-AR_001_2024-AR



Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture du Val-de-Marne, au Commissariat du Kremlin-Bicêtre et les services municipaux de la ville de Villejuif concernés

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Villejuif le **4 JAN. 2024**

A blue circular stamp with the text 'MAIRIE DE VILLEJUIF' around the top and 'VAL-DE-MARNE' around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield.
Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Garzon', written over the printed name and title.